

---

Décret, présenté par M. Leclerc au nom du comité des assignats, concernant les filigranes et les lettres qui sont sur les formes de papier d'assignats, lors de la séance du 12 août 1791

Charles Guillaume Leclerc

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Leclerc Charles Guillaume. Décret, présenté par M. Leclerc au nom du comité des assignats, concernant les filigranes et les lettres qui sont sur les formes de papier d'assignats, lors de la séance du 12 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 380;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_29\\_1\\_12065\\_t1\\_0380\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12065_t1_0380_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

troupes qui y sont, que je crois devoir annoncer à l'Assemblée que je porte à la main une adresse du Conseil général de la commune et des citoyens de Saint-Malo, qui demandent pour grâce à l'Assemblée de rester les défenseurs de leurs remparts, tant et si longtemps que les frontières auront besoin de troupes de ligne. Ils forment 2 bataillons de gardes nationales qui ont rempli le service militaire avec une activité continuelle. Ils ont rétabli toutes leurs batteries; 100 pièces de canon bordent leurs remparts, et ils vous assurent que l'aspect de leurs citoyens effraierait encore plus leurs ennemis que les bouches de leurs canons. (*Applaudissements.*) Je demande que leur adresse soit renvoyée au comité militaire, et que l'Assemblée autorise son président à leur écrire une lettre de satisfaction.

**M. Baudouin.** On n'a pas lu l'adresse de la ville de Saint-Malo; j'espère qu'elle n'est pas dans le sens des anciens malouins qui étaient dans l'habitude de garder exclusivement leur ville et de ne recevoir de troupes de ligne dans leurs remparts qu'autant qu'ils le voulaient.

**M. Deferron.** Je vais la lire, je l'ai à la main.

*Plusieurs membres :* Non ! non !

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi de l'adresse de la commune de Saint-Malo, au comité militaire pour en rendre compte au premier jour.)

**M. Prieur.** Je demande que l'on nous donne l'état de l'organisation de la gendarmerie nationale. Dans beaucoup de départements, les gendarmes nationaux ne se sont pas encore présentés aux corps administratifs, par l'obstination des colonels. On fait tout ce qu'on peut pour retarder cette organisation. Un excellent officier de mon département qui pouvait y être employé sur-le-champ, a été envoyé à 200 lieues de son domicile.

**M. Le Chapelier.** Voilà comme on détruit la subordination de l'armée, en entravant, par des dénégations, la marche de l'administration. Le ministre a eu le droit d'envoyer un officier dans telle brigade qu'il a jugée convenable. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour.

**M. Prieur.** J'observe à M. Le Chapelier que j'ai été le premier à conseiller l'obéissance à l'officier dont je viens de parler.

(L'Assemblée, consultée, passe à l'ordre du jour.)

**M. le Président.** Voici, Messieurs, un *don patriotique de la somme de 600 livres de M. l'évêque du département de l'Orne, séant à Sées, tant en son nom qu'au nom de son presbytère.* « Enfants de la Constitution, dit l'évêque pour lui et ses coopérateurs, nous aiderons nos braves militaires par l'ardeur de nos vœux et en répétant nos offrandes. »

Voici un autre *don patriotique de 205 livres fait par un jeune écolier de la ville de Douai; il s'appelle Joseph Claro.* Voici la lettre d'envoi :

Messieurs,

« Les hommes riches se taisent; ils ont étouffé ces semences d'amour pour la patrie que la nature avait jetées dans nos cœurs pour y germer. Il faut donc que les moins fortunés paraissent,

consolent la patrie et lui fassent oublier les torts des autres.

« Nous étions 6 frères, dont 4 dans la garde nationale; les 2 autres encore trop jeunes, mais impatientes d'y entrer. L'aîné vient de mourir, le second vient de prendre le produit de ses économies consistant en 205 livres et l'offre à la patrie afin qu'elle ne se sente pas de la perte d'un de ses enfants.

« Jeunes gens, réjouissons-nous de l'époque de notre vie: nos pères n'ont jamais connu le plaisir d'avoir une patrie; jamais leurs cœurs n'ont senti les émotions délicieuses que procure son feu sacré.

« Illustres législateurs, tel est le fruit de vos travaux. (*Vifs applaudissements.*)

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble, etc...

« Signé : Joseph CLARO.

« Douai, le 8 août 1791. »

Voici encore un autre *don patriotique d'un assignat de 1.000 livres par M. Milanais, à Beaujeu, département de Rhône-et-Loire, pour remplir l'engagement qu'il a pris depuis 2 mois, sur le registre du district de Lyon, de fournir à l'entretien des gardes nationales sur les frontières.*

(L'Assemblée décrète qu'il sera fait mention honorable de ces dons dans le procès-verbal.)

**M. Dupont.** Le patriotisme du jeune homme de Douai est remarquable autant qu'intéressant; je propose que l'Assemblée autorise M. le Président à lui écrire un mot. (*Applaudissements.*)

(L'Assemblée décrète que son Président écrira une lettre de satisfaction à M. Joseph Claro.)

**M. le Président.** Un citoyen, nommé Lanthenas, fait hommage à l'Assemblée d'une dissertation imprimée, sur la liberté indéfinie de la presse, dont il envoie six cents exemplaires.

Un autre citoyen, nommé d'Obsonville, fait hommage d'une brochure intitulée : *Eveil du patriotisme, sur la Révolution.*

(L'Assemblée agré ces hommages et ordonne qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.)

**M. Leclerc, au nom du comité des assignats,** fait un rapport sur la disposition qu'il convient de faire des formes qui ont servi à la fabrication du papier des assignats; il propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des assignats, décrète que les commissaires de l'Assemblée nationale et du roi pour surveiller la fabrication des assignats, sont autorisés à faire découdre les filigranes et lettres qui sont sur les formes de papier d'assignats, disposés par 2 et par 3 à la feuille, sur de nouvelles formes disposées par 4; et les anciennes formes ainsi dépouillées, pourront rester à la manufacture de papier. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

**M. Leclerc, rapporteur,** rend ensuite compte à l'Assemblée de l'empressement avec lequel les ouvriers papetiers ont obéi aux dispositions du décret concernant la police des papeteries.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de Constitution.

**M. le Président.** Je rappelle à l'Assemblée